

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation : 03/07/2020

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt et dix juillet,  
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

**Présents :** MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET  
Laurent, CHEVALIER Daniel, LABILLE Laurent, GANDREY David, CHAUX  
Didier, MOSCA Audrey, CRETET Samantha, MERLE Marie, PETIT  
Jérôme, GAUTHERON Jean-Paul, CHAUSSIN Valentin, PALANCHON  
Julien

**Absents ou excusés :** Régis VION (donne pouvoir à Daniel CHEVALIER)

**Secrétaire de séance :** Valentin CHAUSSIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

## **1- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Après avoir procédé à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, les résultats, comme indiqués dans le procès-verbal sont :

Délégués :

- Mr PHILIPPE Alain : 15 voix, élu au 1<sup>er</sup> tour
- Mme NICOLAS Sandrine : 15 voix, élue au 1<sup>er</sup> tour
- Mr FLAGEOLLET Laurent : 15 voix, élu au 1<sup>er</sup> tour

Suppléants :

- Mr CHAUX Didier : 15 voix, élu au 1<sup>er</sup> tour
- Mme MOSCA Audrey : 15 voix, élue au 1<sup>er</sup> tour
- Mr CHAUSSIN Valentin : 15 voix, élu au 1<sup>er</sup> tour

## **2- Tarif restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2020/2021.

Le prix du restaurant scolaire arrêté comme suit, sera recouvré mensuellement :

- les élèves habituels paieront 4,80 € par repas (au lieu de 4.70 €)
- les élèves occasionnels paieront 5 € par repas (au lieu de 4.80 €)
- les adultes paieront 5,50 € par repas (au lieu de 5.30 €)

### **3- Tarif garderie périscolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide pour l'année scolaire 2020/2021, de ne pas augmenter la demi-heure de garderie, le petit déjeuner et le goûter :

Laisse la participation financière à

- à 1,60 € la demi-heure

- à 0,60 € le petit déjeuner ou le goûter.

### **4- Montant de la redevance d'occupation du domaine public GRT GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône & Loire auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

$$0.10 * (0.035*2410)+100 € * 1.26 = 134.44 €$$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP GRT GAZ 2020 et autorise Mr le Maire à émettre un titre au 70323.

### **5- Montant de la redevance d'occupation du domaine public GRDF**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP, visée à l'article 5.3 du cahier des charges type 1994 ou à l'article 6 du cahier des charges type 2010.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, évalué les 12 derniers mois précédant sa publication

Pour 2020, voici le détail du calcul :

$$(0.035*3750m+100€)*1.26 = 291 €$$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP GRDF 2020 et autorise Mr le Maire à émettre un titre 70323.

## **6- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les plafonds des redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dernier index publié était celui de **Septembre 2019** et s'établissait à **116.6 en base 2010**, à comparer à celui de **Septembre 2018** égal à **114.7 en base 2010**. Ainsi pour 2020, le taux global de revalorisation depuis 2002 est de **38.85%**.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la **population totale**.

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront **arrondis à l'euro le plus proche**.

Taux global de revalorisation depuis 2002 : **38.85%**

**Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2000 habitants :**  
**153 x 1.3885**

**Soit pour 2020 => 212.45 euros arrondi à 212 euros**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP EDF 2020 et autorise Mr le Maire à émettre un titre 70323.

## **7- Commission Communale des Impôts Directs**

Le Maire de la commune de LESSARD EN BRESSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 octobre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

### **DECIDE :**

**Article 1** – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2020** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	41.66	55.54	selon permission de voirie	27.77
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1388.52	1388.52	selon permission de voirie	902.54

**Article 2** – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

#### ARTERES

##### Artères du domaine public routier :

En souterrain : 41.66 € X 5.40 km = 224.96 €

En aérien : 55.54 € X 7.187 km = 399.16 €

#### SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE

224.96 + 399.16 = 624.12 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

**Article 3** – La commune versera au titre de sa contribution 2020 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 610.19 € équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2019.

**Article 4** – M. le secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

#### Questions diverses

- Réclamations d'un habitant Impasse de la Varenne :

Pose d'un ralentisseur pour limiter la vitesse : le conseil municipal n'est pas favorable à la pose d'un ralentisseur, Mr le Maire propose un panneau limitant la vitesse à 50 km/h. Des renseignements seront demandés à la gendarmerie et à la DRI. Décision lors du prochain conseil en septembre 2020.

Stationnement des camions secteur de la Varenne : les camions peuvent stationner sur un parking public ou dans un espace privé s'ils ne gênent pas la circulation des usagers.

- Vitrine cassée Rue de la mairie : le Maire contactera le notaire pour sécuriser ce bâtiment.

Fin de séance à 22h15



**Le Maire,  
Alain PHILIPPE**